

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DEVESSET

Nombre de conseillers :
En Exercice : 10 – Présents : 6 – Votants : 6
Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Rectification du PLU approuvé le 06 mai 2013 (erreurs matérielles)

L'an deux mille treize
Le 27 Septembre, à 20 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ROCHE Etienne, maire.

Présents : MM. ROCHE Etienne, DELOBRE Louis, LABOURI Philippe, VALLA Maurice, SACILOTTO Olivier, Mmes DEGACHE Eliane,

Excusées : Mmes VAN DER LINDEN Nicolette, BROTTES Valérie, HAGE-PAYA Petra, HERITIER Sandrine

Secrétaire de séance : Mme DEGACHE Eliane

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération d'approbation du PLU en date du 06 Mai 2013

Vu le courrier du 08 juillet 2013 des services de l'Etat demandant la rectification d'erreurs matérielles dans le dossier de PLU

Considérant que les modifications :

- sont justifiées par la nécessité de corriger une erreur matérielle au règlement graphique et par la lisibilité du règlement graphique
- dont d'ordre matériel et ne modifient pas les dispositions du dossier de PLU

Le dossier de PLU a été modifié de la manière suivante :

1/ Supprimer la contradiction qui existe entre le règlement graphique et la liste des emplacements réservés :

Cette dernière mentionne 4 emplacements réservés pour voirie, alors que 3 emplacements réservés pour voirie « V1 », « V3 » et « V4 » sont reportés au règlement graphique. L'emplacement réservé « V2 » avait été institué dans le dossier de PLU arrêté une première fois en décembre 2011, afin d'assurer la desserte et la traversée d'une zone AU située à proximité de l'ancien cimetière. Or, la zone AU ayant été fortement réduite dans le dossier de PLU arrêté en juin 2012, l'emplacement réservé « V2 » n'était plus nécessaire. Il avait donc été supprimé du règlement graphique. Par contre, il avait été omis de modifier en conséquence la liste et la numérotation des emplacements réservés. Il s'agit donc d'une erreur matérielle à corriger de la manière suivante : l'emplacement réservé « V2 » est supprimé de la liste des emplacements réservés, tandis que les emplacements réservés « V3 » et « V4 » sont désormais respectivement dénommés « V2 » et « V3 ».

Pièces du PLU modifiées :

- *Règlement graphique, plan et légende*
- *Liste des emplacements réservés*
- *Rapport de présentation, pages 245 à 247*

2/ Chaque plan du règlement graphique doit, en toute rigueur, pouvoir se suffire à lui-même sans nécessité de se reporter à un autre plan : les zones en limite avec l'autre plan doivent comporter la lettre indiquant leur classement

Les trois plans du règlement graphique ont donc été modifiés afin que, sur chaque plan, toutes les zones situées en limite avec un autre plan puissent être identifiées.

Pièces du PLU modifiées :

- Règlement graphique, plan

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'approuver le PLU modifié tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal
- **DIT** que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Devesset et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,
- **DIT** que la présente délibération ne sera exécutoire qu'après :
 - un mois suivant sa réception par le Préfet de l'Ardèche
 - l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces concernant cette affaire.

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus.

Le Maire,
M. ROCHE Etienne



Identifiant : 007-210700803-20130927-D201309_39-DE